

## **Contribution de M. Philippe FOLLIOU, Député UDI du Tarn et vice-président de la commission d'enquête sur les missions et modalités du maintien de l'ordre républicain dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation**

Représentant le Groupe UDI, je tiens tout d'abord à saluer le travail réalisé dans le cadre de cette commission d'enquête. Sans esprit polémique, je me réjouis qu'une concertation sereine ait été effectuée par notre Assemblée, afin que nous puissions engager une réflexion de fond sur les missions de maintien de l'ordre, qui doivent être réalisées dans les meilleures conditions possibles.

En effet, il est inacceptable que des militants puissent interrompre et bloquer des projets élaborés, décidés et votés par de larges majorités d'élus locaux, départementaux et régionaux. Dans un Etat de droit, le point de vue de manifestants qui ne représentent qu'eux-mêmes et celui d'élus au suffrage universel qui représentent leurs concitoyens ne doivent pas être placés sur un pied d'égalité.

Le droit des minorités à s'exprimer ne saurait remplacer celui des majorités à décider. Et en aucun cas, des minorités ne devraient pouvoir, utilisant comme un prétexte leur droit à s'exprimer et à manifester, recourir à la violence.

L'équilibre trouvé par la commission d'enquête, entre le droit fondamental à manifester et le maintien de l'ordre républicain, me paraît satisfaisant et c'est pourquoi je soutiens ce rapport.

Sur les 23 propositions formulées, 15 reçoivent mon soutien :

- ★ Proposition n°1 : Créer soit une task force préfectorale spécialisée dans le maintien de l'ordre et mobile rapidement, soit des professionnels du maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées ;
- ★ Proposition n°2 : Clarifier les rôles respectifs de l'autorité exclusive du préfet et des forces mobiles ;
- ★ Proposition n°3 : Assurer la présence permanente de l'autorité civile pendant les opérations de maintien de l'ordre et non pas seulement pour engager la force ;
- ★ Proposition n°4 : Créer un guide d'action à usage des préfets et le communiquer aussi largement que possible ;
- ★ Proposition n°5 : Simplifier et rendre plus compréhensible les sommations et la communication à destination des manifestants ;
- ★ Proposition n°6 : Faciliter le suivi par la presse des opérations de maintien de l'ordre ;
- ★ Proposition n°9 : Fixer le principe d'une concertation préalable obligatoire ;
- ★ Proposition n°10 : Créer de nouvelles unités policières de médiation, intégrées dans les manifestations et dispositifs de maintien de l'ordre ;
- ★ Proposition n°11 : Organiser un accueil et un retour d'expérience de la part des manifestants à l'issue des opérations de maintien de l'ordre ;
- ★ Proposition n°13 : Chercher à préserver et rendre incompressible le temps de recyclage des unités ;
- ★ Proposition n°14 : Densifier la formation et le recyclage des unités chargées du maintien de l'ordre ;
- ★ Proposition n°16 : Créer une habilitation au maintien de l'ordre pour les unités constituées de la police et de la gendarmerie nationale, hors EGM et CRS ;
- ★ Proposition n°21 : Systématiser le recours à la vidéo afin de faciliter les procédures d'interpellation lors des opérations de maintien de l'ordre ;
- ★ Proposition n°22 : Développer la capacité des unités spécialisées à interpellier des groupes d'individus violents ;

- ★ Proposition n°23 : Améliorer la coordination entre les autorités judiciaires et préfectorales afin que les dispositifs de maintien de l'ordre permettent de façon plus fluide les poursuites pénales lorsque des délits sont commis.

Pour autant, certaines questions peuvent être soulevées :

- ★ Comment pourront être mises en œuvre les propositions n°7 et n°8 ? La mise en œuvre de mesures de police administrative portant interdiction individuelle de participer à une manifestation, d'une part, et la possibilité de prononcer une peine complémentaire d'interdiction ponctuelle de manifester sur la voie publique en cas de condamnation pour des violences commises lors de troubles à l'ordre public, d'autre part, sont des mesures nécessaires. Toutefois, afin qu'elles soient réellement effectives, il est essentiel qu'un mécanisme de contrôles d'identité ciblés soit prévu.
- ★ La proposition n°15, qui consiste à réduire l'emploi des forces mobiles pour des missions périphériques de sécurité afin d'accroître leur disponibilité, doit être étudiée par exemple à la lumière de l'opération Sentinelle. Je crains que cette proposition ne demeure un vœu pieu, sachant que des forces mobiles de gendarmes et de CRS sont y actuellement très mobilisées.
- ★ Il en est de même de la proposition n°17 (*restreindre les dispositifs de maintien de l'ordre aux seules unités spécialisées ou habilitées du fait de leur formation*). Une telle mesure serait bien évidemment souhaitable, mais nécessité faisant loi, ce sont souvent les premières unités arrivant sur place, et en particulier dans le cas de manifestations spontanées, qui doivent parer au plus pressé.
- ★ Concernant la proposition n°18 (*restreindre l'usage du LBD lors des opérations de maintien de l'ordre aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre*), le cadre actuel me paraît satisfaisant. Je regrette cependant l'absence d'étude d'impact préalable à la décision d'interdire les grenades offensives. Je tiens également à souligner que l'interdiction d'une technique devrait être compensée par des moyens alternatifs mis à la disposition des forces de l'ordre, alors même que ces dernières sont la cible d'individus ou de groupes « armés » ou tout au moins utilisant des armes ou engins à tendance de plus en plus létale ;
- ★ En outre, dans le contexte actuel de tension budgétaire, des doutes sont permis concernant les propositions n°19 et n°20. En effet, le développement de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules, d'une part, et le renforcement et la rénovation des moyens mécaniques pour pallier les diminutions d'effectifs et favoriser l'émergence de nouveaux schémas tactiques, d'autre part, nécessiteront des moyens budgétaires ;
- ★ La proposition n°12, qui préconise d'ouvrir la formation et la doctrine du maintien de l'ordre aux recherches en sciences sociales, est à mon sens superfétatoire.

D'autre part, je tiens à souligner la nouvelle menace que constitue l'apparition de casseurs, ultra-violents, en marge des manifestations. Ces derniers, qui souhaitent être confondus avec les manifestants, s'inscrivent dans une logique exclusivement violente. Ils constituent une menace évidente pour l'ordre public, et des mesures spécifiques devraient être prises à leur endroit.

Nous constatons également l'apparition de nouveaux troubles à l'ordre public ruraux et pérennes, nommés « ZAD ». Même lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées, les attroupements, par les débordements connexes engendrés, peuvent être assimilés à une forme de trouble de l'ordre public.

Enfin, nous avons tous conscience que confrontés à l'hostilité des manifestants, confrontés à la violence des casseurs, la mission des forces de l'ordre s'avère bien souvent particulièrement délicate. Rappelons que les organisateurs de ces manifestations, le plus souvent de bonne foi, sont aussi victimes de ces casseurs. La République ne saurait tolérer de tels comportements.

C'est pourquoi je souhaite ici rendre hommage aux forces de l'ordre et saluer leur action, essentielle au service de la protection des personnes et des biens.